

## 3.8. LE RESPONSABLE BODY KARATE

### 3.8.1. NOMINATION

Le DTN, sur proposition du DTR, nomme le responsable Body Karaté.

Le responsable Body Karaté est licencié à la fédération. Il est titulaire au minimum du TFP ou du CQP, ou doit être engagé dans le processus de formation du TFP et doit présenter une expérience reconnue en matière de formation.

Le responsable Body Karaté est placé sous l'autorité technique du DTN. Son activité est coordonnée par le DTR, dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral dans le domaine des formations et des objectifs de la ligue régionale.

Le DTN peut mettre fin à la mission du responsable Body Karaté de sa propre initiative, ou à la demande motivée du DTR.

### 3.8.2. ROLE ET MISSIONS

Le responsable Body Karaté accomplit ses missions en liaison avec le DTR.

Il constitue autour de lui une équipe pédagogique, en assure la coordination et veille à l'actualisation de leurs connaissances.

Il participe au plan régional à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique nationale de formation, commandée par la direction technique nationale.

Il organise les compétitions de ligue, spécifiques au Body Karaté et participe activement à la mise en œuvre des compétitions nationales Body Karaté, à réaliser dans sa région.

Il contribue à la réalisation de stages techniques Body Karaté dans sa ligue.

Il assure la planification des sessions de formation préparant au Certificat Body Karaté dans la Ligue régionale.

Il en assure la promotion et en organise la mise en œuvre.

Il participe au jury plénier d'évaluation finale de ces formations.

Il transmet, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du secrétariat de la ligue, les résultats à la direction technique nationale.

Sur convocation du DTN, il participe aux réunions nationales de la commission nationale Body Karaté, au cours desquelles sont précisées les directives pédagogiques, les programmes et les contenus de formation.

Pour remplir ses missions, le responsable Body Karaté dispose des moyens administratifs qui sont mis à sa disposition par la ligue régionale.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN et au DTR, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

*Rapport d'activité type en suivant le lien ci-dessous. A renseigner et à envoyer par le DTR avant le 30 juin. <https://www.ffkarate.fr/direction-technique-nationale/tutelle-organe-deconcentres/>*